

DEMANDES DE CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ ET PASSEPORTS



N'ATTENDEZ PAS LE DERNIER MOMENT !

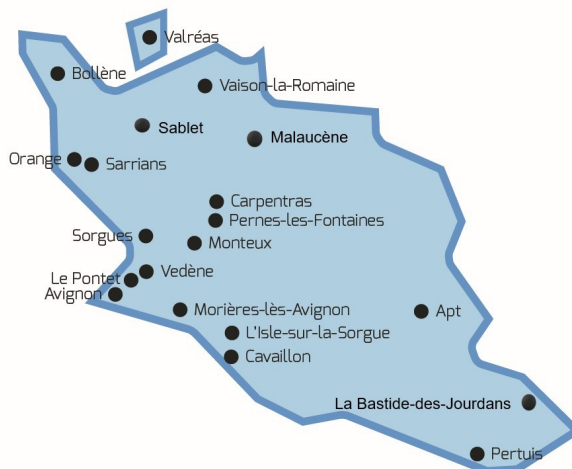
PENSEZ A VÉRIFIER LES DATES DE VALIDITÉ DE VOS TITRES !

1 Où déposer sa demande ?

→ 20 mairies équipées dans le Vaucluse

Apt
Avignon + Annexes
Bollène
Carpentras
Cavaillon
La Bastide-des-Jourdans
L'Isle-sur-la-Sorgue
Le Pontet
Malaucène
Morières-les-Avignon
Monteux
Orange

Pernes-les-Fontaines
Pertuis
Sablet
Sarriens
Sorgues
Vaison-la-Romaine
Valréas
Vedène



2 Quand déposer sa demande ?

- Avant l'expiration de mes titres
- En cas de perte ou vol de mes titres
- Avant de réserver un voyage (personnel ou professionnel)
- Avant un examen

* Dans la plupart des pays, la présentation d'un passeport en cours de validité est obligatoire (informations sur <https://www.diplomatie.gouv.fr>).

3

Comment simplifier sa demande ?

→ Prendre RDV dans une des mairies équipées de bornes biométriques.

→ Effectuer une pré-demande en ligne via un ordinateur, une tablette, un smartphone sur le site de l'ANTS (<https://passeport.ants.gouv.fr>). Remplir son état civil, sa filiation et son adresse.

* Possibilité d'être accompagné par un médiateur numérique auprès des maisons France Services ou des points numériques situés à l'accueil de la préfecture ou des sous-préfectures (modalités sur le site de la préfecture de Vaucluse <https://www.vaucluse.gouv.fr>).

→ Conserver le numéro de pré-demande attribué.

→ Rassembler les pièces justificatives (<https://www.service-public.fr>) et vérifier la complétude du dossier avant le RDV en mairie.

* En cas de renouvellement pour perte ou vol ou de demande de passeport, optez pour le timbre fiscal électronique (<https://timbres.impots.gouv.fr>).

→ Se présenter au guichet de la mairie pour déposer son dossier et procéder à la prise d'empreintes digitales (à partir de 12 ans).

* Présence du demandeur obligatoire au moment du dépôt quel que soit son âge.

* Veillez à annuler votre RDV si vous ne pouvez pas l'honorer.

→ Suivre le traitement de sa demande sur le site de l'ANTS (<https://passeport.ants.gouv.fr>).

→ Retirer le titre personnellement (après réception du SMS) dans la même mairie que celle du dépôt.

* Les titres d'identité sont conservés maximum 3 mois en mairie avant destruction.

Les titres (CNI et passeport) ne sont pas produits en préfecture. Aussi, avant d'acheter votre voyage, il vous est conseillé de tenir compte des délais incompressibles d'instruction, de fabrication et de livraison du titre.